

Original : anglais

Activités des Commissions spécialisées
COMMISSION DES NORMES BIOLOGIQUES
Amendements proposés au
Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les
animaux terrestres

(90 SG/10SC2)

SOMMAIRE

1. VUE D'ENSEMBLE DES ACTIVITES TECHNIQUES	3
1.1. Introduction	3
2. TEXTES DESTINES AU <i>MANUEL TERRESTRE</i> PROPOSES POUR ADOPTION	3
2.1. Glossaire des termes	3
2.2. Chapitre 1.1.6. Principes et méthodes de validation des méthodes diagnostiques pour les maladies infectieuses	3
2.3. Chapitre 1.1.10. Banques de vaccins	4
2.4. Chapitre 3.1.1. Fièvre charbonneuse	4
2.5. Chapitre 3.1.5. Fièvre hémorragique de Crimée–Congo	4
2.6. Chapitre 3.1.18. Rage (infection par le virus rabique et autres lyssavirus)	5
2.7. Chapitre 3.1.19. Fièvre de la Vallée du Rift (infection par le virus de la fièvre de la Vallée du Rift)	5
2.8. Chapitre 3.1.22. Trichinellose (infection à <i>Trichinella</i> spp.)	5
2.9. Chapitre 3.2.2. Loque américaine des abeilles mellifères (infection des abeilles mellifères à <i>Paenibacillus larvae</i>)	6
2.10. Chapitre 3.2.3. Loque européenne des abeilles mellifères (infection des abeilles mellifères à <i>Melissococcus plutonius</i>)	6
2.11. Chapitre 3.3.10. Variole aviaire	6
2.12. Chapitre 3.3.13. Maladie de Marek	7
2.13. Chapitre 3.4.12. Dermatose nodulaire contagieuse (partie sur les techniques de diagnostic uniquement)	7
2.14. Chapitre 3.7.2. Maladie hémorragique du lapin	8
2.15. Chapitre 3.9.7. Virus de la grippe porcine de type A	8
2.16. Chapitre 3.10.1. Maladies animales à Bunyavirus (à l'exclusion de la fièvre de la Vallée du Rift et de la fièvre hémorragique de Crimée-Congo)	8

1. VUE D'ENSEMBLE DES ACTIVITES TECHNIQUES

1.1. INTRODUCTION

Depuis la 89^e Session générale de mai 2022, la Commission des normes biologiques s'est réunie à deux occasions, du 5 au 9 septembre 2022 et du 6 au 10 février 2023. Parmi d'autres activités et conformément à son programme de travail, la Commission a avancé dans l'élaboration de textes nouveaux ou révisés destinés au *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* (le *Manuel terrestre*). Une description détaillée des activités de la Commission et les liens permettant d'accéder aux textes distribués pour recueillir des commentaires figurent dans les rapports des réunions de septembre 2022 et de février 2023 de la Commission, qui sont publiés sur le portail réservé aux Délégués ainsi que sur le [site de l'OMSA](#).

Le présent rapport de synthèse présente un résumé succinct des différents textes révisés destinés au *Manuel terrestre* tels qu'ils seront présentés au cours de la 90^e Session générale en vue d'être adoptés. Les rapports des réunions de [septembre 2022](#) et de [février 2023](#) contiennent de plus amples informations sur la prise en compte des commentaires reçus concernant les textes qui avaient été distribués à cette fin. La Commission invite les Membres à se référer aux rapports des réunions pour des informations plus détaillées sur les textes amendés proposés pour adoption.

Le présent document décrit les propositions d'amendements relatives aux chapitres du *Manuel terrestre* qui seront présentés à l'Assemblée mondiale des Délégués en vue d'être adoptés lors de la 90^e Session générale. Le rapport de la réunion de février de la Commission des normes biologiques contient en sa page 1 le lien permettant de consulter les chapitres révisés du *Manuel terrestre*.

Lors de la rédaction et révision de ces amendements, la Commission a pris en compte les commentaires soumis par les Membres et par les organisations internationales ayant conclu un accord de coopération avec l'OMSA.

2. TEXTES DESTINES AU MANUEL TERRESTRE PROPOSES POUR ADOPTION

2.1. GLOSSAIRE DES TERMES

Deux définitions sont proposées : la première concerne le terme « robustesse » (*robustness*), qui est utilisé dans le chapitre 1.1.6 actualisé sur les principes de validation des méthodes diagnostiques ; la deuxième concerne le terme « anthroponose », en réponse au commentaire d'un Membre sur le chapitre 3.9.7, *Virus de l'influenza A du porc*.

Les rapports des réunions de la Commission des normes biologiques contiennent en leur page 1 le lien permettant de consulter ces définitions. Celles-ci seront proposées pour adoption lors de la 90^e Session générale de mai 2023.

2.2. CHAPITRE 1.1.6. PRINCIPES ET METHODES DE VALIDATION DES METHODES DIAGNOSTIQUES POUR LES MALADIES INFECTIEUSES

Le chapitre 1.1.6, *Principes et méthodes de validation des méthodes diagnostiques pour les maladies infectieuses*, a fait l'objet d'une révision exhaustive. Le texte révisé a été distribué une première fois en octobre 2022 afin de recueillir des commentaires. Les principaux amendements portent sur les points suivants : ajout d'une référence aux tests utilisables sur le lieu d'intervention (POCT) et aux biobanques virtuelles, compte tenu de l'intensification de leur utilisation et de leur importance croissante ; présentation améliorée des critères de mise au point et de validation des épreuves ; ajout d'un tableau indiquant l'emploi des tests et l'importance relative des différents paramètres de performance ; mise à jour de la Figure 1 pour y ajouter des étapes supplémentaires de validation destinées aux POCT ; ajout d'un tableau synthétique sur les enjeux et les possibilités en matière de validation des tests de diagnostic ; ajout de nouvelles sections sur les nouvelles technologies et d'une conclusion.

Le rapport de la réunion de février de la Commission des normes biologiques contient en sa page 1 le lien permettant de consulter le chapitre 1.1.6, *Principes et méthodes de validation des méthodes diagnostiques pour les maladies infectieuses* révisé. Le chapitre révisé sera proposé pour adoption lors de la 90^e Session générale en mai 2023.

2.3. CHAPITRE 1.1.10. BANQUES DE VACCINS

Le chapitre 1.1.10, *Banques de vaccins*, a fait l'objet d'une révision exhaustive. Le texte révisé a été distribué une première fois en octobre 2022 afin de recueillir des commentaires. Les principaux amendements portent sur les points suivants : mise à jour de la définition d'une banque de vaccins ; révision de la section sur les différents types de banque afin de souligner la nécessité de se conformer aux principes des BPF¹ ; mise à jour approfondie des sections suivantes : *Types de vaccins*, *Sélection des vaccins pour une banque*, *Considérations réglementaires*, *Stockage des vaccins ou des antigènes dans une banque* et *Calendrier du déploiement*, notamment en étoffant les informations fournies sur les vaccins DIVA².

Le rapport de la réunion de février de la Commission des normes biologiques contient en sa page 1 le lien permettant de consulter le chapitre 1.1.10, *Banques de vaccins* révisé. Le chapitre révisé sera proposé pour adoption lors de la 90^e Session générale en mai 2023.

2.4. CHAPITRE 3.1.1. FIEVRE CHARBONNEUSE

Le chapitre 3.1.1, *Fièvre charbonneuse*, a fait l'objet d'une révision de portée limitée. Le texte révisé a été distribué une première fois en octobre 2022 afin de recueillir des commentaires. Les principaux amendements portent sur les points suivants : mise à jour de la méthode de visualisation de la capsule (par coloration) pour inclure une nouvelle méthode de coloration de la capsule, plus rapide, accessible et pratique ; réintégration du bleu de méthylène polychrome (coloration de M'Fadyean), qui est toujours utilisé ; ajout de précisions soulignant l'importance d'éviter les atteintes à l'environnement en procédant à l'obturation de tous les orifices naturels des carcasses d'animaux suspectés d'avoir succombé à la fièvre charbonneuse, et soulignant également l'interdiction dans de nombreux pays de réaliser une autopsie en cas de suspicion de fièvre charbonneuse ; relèvement de la notation de la PCR pour l'emploi *Confirmation des cas cliniques* dans le Tableau 1, puisqu'elle permet la mise en évidence directe de la présence des gènes toxiques.

Le rapport de la réunion de février de la Commission des normes biologiques contient en sa page 1 le lien permettant de consulter le chapitre 3.1.1, *Fièvre charbonneuse* révisé. Le chapitre révisé sera proposé pour adoption lors de la 90^e Session générale en mai 2023.

2.5. CHAPITRE 3.1.5. FIEVRE HEMORRAGIQUE DE CRIMEE–CONGO

Le chapitre 3.1.5, *Fièvre hémorragique de Crimée-Congo*, a fait l'objet d'une révision de portée limitée. Le texte révisé a été distribué une première fois en octobre 2022 afin de recueillir des commentaires. Les principaux amendements portent sur les points suivants : suppression de toutes les mentions de l'inoculation intracérébrale chez les souriceaux pour des raisons de bien-être animal ; dans le Tableau 1, modification des notations attribuées aux tests d'identification de l'agent causal pour l'emploi *Confirmation d'un cas cliniques chez les animaux* en cohérence avec la définition d'un cas proposée, et ajout de notes infra-paginales afin de clarifier l'utilisation diagnostique de ces tests ; dans la section sur la *Détection de l'acide nucléique*, mise à jour de la classification des clades du virus et ajout d'un tableau listant les séquences d'amorce recommandées correspondantes, qui vient remplacer les séquences et les paramètres des cycles présentés jusqu'alors pour la RT-PCR³ en temps réel.

Le rapport de la réunion de février de la Commission des normes biologiques contient en sa page 1 le lien permettant de consulter le chapitre 3.1.5, *Fièvre hémorragique de Crimée-Congo*

1 BPF : bonnes pratiques de fabrication

2 DIVA : différencier les animaux infectés parmi les animaux vaccinés

3 RT-PCR : PCR couplée à une transcription inverse

révisé. Le chapitre révisé sera proposé pour adoption lors de la 90^e Session générale en mai 2023.

2.6. CHAPITRE 3.1.18. RAGE (INFECTION PAR LE VIRUS RABIQUE ET AUTRES LYSSAVIRUS)

Le chapitre 3.1.18, *Rage (infection par le virus rabique et autres lyssavirus)* a fait l'objet d'une révision de portée limitée. Le texte révisé a été distribué une première fois en octobre 2022 afin de recueillir des commentaires. Les principaux amendements portent sur les points suivants : dans le Tableau 1, suppression de l'ELISA⁴ pour la détection de l'antigène et remplacement de « culture cellulaire » par « RTCIT »⁵, avec une modification de sa notation pour l'emploi *Démonstration du statut indemne d'infection d'une population donnée* ; ajout d'une section sur les essais immunochromatographiques à flux latéral rapide, avec une précision soulignant les limitations de ces tests, y compris leur sensibilité médiocre ; dans la partie sur les Spécifications applicables aux vaccins, ajout d'un paragraphe mentionnant les vaccins viraux vectorisés issus des biotechnologies et basés sur la glycoprotéine du virus de la rage ainsi que la perspective prochaine d'une mise au point de constructions géniques inaptes à la réplication ou de constructions géniques vaccinales antirabiques à réplication limitée : en effet, la Commission s'est prononcée en faveur du maintien d'informations sur les vaccins en phase avancée de mise au point et potentiellement disponibles dans un avenir proche, car il est important que les Membres soient informés des avancées en matière de vaccinologie.

Le rapport de la réunion de février de la Commission des normes biologiques contient en sa page 1 le lien permettant de consulter le chapitre 3.1.18, *Rage (infection par le virus rabique et autres lyssavirus)* révisé. Le chapitre révisé sera proposé pour adoption lors de la 90^e Session générale en mai 2023.

2.7. CHAPITRE 3.1.19. FIEVRE DE LA VALLEE DU RIFT (INFECTION PAR LE VIRUS DE LA FIEVRE DE LA VALLEE DU RIFT)

Le chapitre 3.1.19, *Fièvre de la Vallée du Rift (infection par le virus de la fièvre de la Vallée du Rift)* a fait l'objet d'une révision de portée limitée. Le texte révisé a été distribué une première fois en octobre 2022 afin de recueillir des commentaires. Les principaux amendements portent sur les points suivants : suppression de toutes les mentions de l'isolement viral chez les souriceaux pour des raisons de bien-être animal ; actualisation des protocoles destinés à la RT-PCR sur gel d'agarose, à l'ELISA pour la détection de l'antigène et au test de neutralisation par réduction des plages, et ajout d'un test portable (à flux latéral rapide) pour le diagnostic de terrain, d'une ELISA bloquante pour la détection des anticorps dirigés contre l'IgG et d'un test de neutralisation virale ; conformément à l'avis rendu par les experts, relèvement de la notation de la RT-PCR et de la détection de l'antigène dans le Tableau 1 pour l'emploi *Démontrer l'absence d'infection chez les animaux individuels à des fins de déplacement* ; dans la partie sur les spécifications applicables aux vaccins, ajout du vaccin à virus atténué MP-12 dans le tableau résumant les souches vaccinales actuelles du virus de la fièvre de la Vallée du Rift ainsi que dans le corps du texte, et suppression du vaccin TSI–GSD–200 inactivé à usage humain, qui n'est plus disponible.

Le rapport de la réunion de février de la Commission des normes biologiques contient en sa page 1 le lien permettant de consulter le chapitre 3.1.19, *Fièvre de la Vallée du Rift (infection par le virus de la fièvre de la Vallée du Rift)* révisé. Le chapitre révisé sera proposé pour adoption lors de la 90^e Session générale en mai 2023.

2.8. CHAPITRE 3.1.22. TRICHINELLOSE (INFECTION A TRICHINELLA SPP.)

Le chapitre 3.1.22, *Trichinellose (infection à Trichinella spp.)* a fait l'objet d'une révision exhaustive. Le texte révisé a été distribué une première fois en octobre 2022 afin de recueillir des commentaires. Les principaux amendements portent sur les points suivants : actualisation de la taxonomie du genre *Trichinella* ; suppression de la détection de l'antigène dans le Tableau 1, car cette méthode ne présente d'aptitude pour aucun des emplois mentionnés ; modification de la notation de la PCR pour l'emploi *Prévalence de l'infection – surveillance* car les informations au

4 ELISA : épreuve immuno-enzymatique

5 RTCIT : test d'infection de cultures de tissus par la rage

niveau de l'espèce sont pertinentes à des fins de surveillance ; ajout de deux notes infra-paginales au Tableau pour préciser quels sont les tests pouvant être utilisés en association à des fins de confirmation ; actualisation des informations sur les méthodes de digestion et de détection et ajout de trois nouvelles méthodes de détection directe ; suppression de la section sur la trichinose, qui n'est pas une méthode recommandée.

Le rapport de la réunion de février de la Commission des normes biologiques contient en sa page 1 le lien permettant de consulter le chapitre 3.1.22, *Trichinellose (infection à Trichinella spp.)* révisé. Le chapitre révisé sera proposé pour adoption lors de la 90^e Session générale en mai 2023.

2.9. CHAPITRE 3.2.2. LOQUE AMERICAINE DES ABEILLES MELLIFERES (INFECTION DES ABEILLES MELLIFERES A PAENIBACILLUS LARVAE)

Le chapitre 3.2.2, *Loque américaine des abeilles mellifères (infection des abeilles mellifères à Paenibacillus larvae)* a fait l'objet d'une révision de portée limitée. Le texte révisé a été distribué une première fois en octobre 2022 afin de recueillir des commentaires. Les principaux amendements portent sur les points suivants : mise à jour du texte dans tout le chapitre afin de prendre en compte le nouveau génotype (ERIC V), qui a également été ajouté au Tableau 2, *Caractéristiques phénotypiques des génotypes ERIC de Paenibacillus larvae* ; clarification précisant que les larves infectées par le génotype ERIC I meurent en général après la fermeture des cellules de couvain avec une pellicule de cire, tandis que les larves infectées par d'autres génotypes meurent généralement avant la fermeture des cellules de couvain ; ajout d'une précision soulignant que le séquençage du génome entier présente une bonne corrélation avec les méthodes classiques de typage et qu'il est utilisé efficacement pour délimiter les regroupements de cas lors d'enquêtes épidémiologiques sur des foyers de loque américaine ; ajout d'un texte explicatif sur les PCR en temps réel.

Le rapport de la réunion de février de la Commission des normes biologiques contient en sa page 1 le lien permettant de consulter le chapitre 3.2.2, *Loque américaine des abeilles mellifères (infection des abeilles mellifères à Paenibacillus larvae)* révisé. Le chapitre révisé sera proposé pour adoption lors de la 90^e Session générale en mai 2023.

2.10. CHAPITRE 3.2.3. LOQUE EUROPEENNE DES ABEILLES MELLIFERES (INFECTION DES ABEILLES MELLIFERES A MELISSOCOCCUS PLUTONIUS)

Le chapitre 3.2.3, *Loque européenne des abeilles mellifères (infection des abeilles mellifères à Melissococcus plutonius)* a fait l'objet d'une révision de portée limitée. Le texte révisé a été distribué une première fois en octobre 2022 afin de recueillir des commentaires. Les principaux amendements portent sur les points suivants : ajout d'informations sur les souches atypiques ; clarification sur le fait que le diagnostic repose sur la mise en évidence à la fois des signes de maladie et de la présence de *M. plutonius* ; mise à jour approfondie de la partie *Épizootiologie et signes cliniques* et remplacement de la Figure 1 sur la couverture irrégulière du couvain, par une photographie de meilleure qualité ; mise à jour de la section sur les méthodes de culture ; ajout d'un texte explicatif sur les PCR en temps réel ; et mention de l'incertitude qui subsiste concernant la situation taxonomique d'*Achromobacter eurydice*.

Le rapport de la réunion de février de la Commission des normes biologiques contient en sa page 1 le lien permettant de consulter le chapitre 3.2.3, *Loque européenne des abeilles mellifères (infection des abeilles mellifères à Melissococcus plutonius)* révisé. Le chapitre révisé sera proposé pour adoption lors de la 90^e Session générale en mai 2023.

2.11. CHAPITRE 3.3.10. VARIOLE AVIAIRE

Le chapitre 3.3.10, *Variole aviaire*, a fait l'objet d'une révision de portée limitée. Le texte révisé a été distribué une première fois en octobre 2022 afin de recueillir des commentaires. Les principaux amendements portent sur les points suivants : mise à jour extensive du Tableau 1 : ajout d'une PCR [classique] et explication sur ce qui la distingue d'une RT-PCR ; ajout de

l'histopathologie ; remplacement de l'IFAT⁶ par la NV⁷, ajout d'une nouvelle épreuve – MIFI⁸ et modification des notations attribuées à toutes les épreuves du Tableau à l'exception de l'AGID⁹ ; actualisation des méthodes moléculaires, y compris les séquences d'amorce ; suppression de l'hémagglutination passive, de l'épreuve aux anticorps fluorescents et des méthodes d'immunoperoxydase et d'immunoblot, qui ne sont plus utilisées ; mention de l'existence de vaccins recombinants contre la variole aviaire.

Le rapport de la réunion de février de la Commission des normes biologiques contient en sa page 1 le lien permettant de consulter le chapitre 3.3.10, *Variole aviaire* révisé. Le chapitre révisé sera proposé pour adoption lors de la 90^e Session générale en mai 2023.

2.12. CHAPITRE 3.3.13. MALADIE DE MAREK

Le chapitre 3.3.13, *Maladie de Marek*, a fait l'objet d'une révision exhaustive. Le texte révisé a été distribué une première fois en octobre 2022 afin de recueillir des commentaires. Les principaux amendements portent sur les points suivants : ajout de nouvelles sections respectivement sur la nature et la classification de l'agent pathogène, son potentiel zoonotique, les exigences en matière de biosécurité et de biosûreté, et le diagnostic différentiel ; ajout de la méthode LAMP¹⁰ dans le Tableau 2, *Méthodes d'essai disponibles pour le diagnostic de la maladie de Marek et emplois*, et modification de la notation attribuée à la PCR pour l'emploi *Confirmation des cas cliniques* car la PCR ne peut identifier directement la formation d'une tumeur ni les cellules tumorales : la PCR n'est pas utile pour le diagnostic de la maladie de Marek car le virus de la maladie de Marek, souches vaccinales incluses, peuvent occasionner une maladie persistante infra-clinique sans formation d'un lymphome ; mise à jour de la section consacrée à la détection de l'antigène en ajoutant des informations sur les techniques d'immunomarquage, et actualisation des méthodes moléculaires, y compris les séquences d'amorce et les séquences de sonde ; révision de la partie C et ajout de nouvelles sections sur la validation des souches vaccinales candidates, le processus de fabrication, la durée de l'immunité, et les spécifications particulières applicables aux vaccins recombinants.

Le rapport de la réunion de février de la Commission des normes biologiques contient en sa page 1 le lien permettant de consulter le chapitre 3.3.13, *Maladie de Marek* révisé. Le chapitre révisé sera proposé pour adoption lors de la 90^e Session générale en mai 2023.

2.13. CHAPITRE 3.4.12. DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE (PARTIE SUR LES TECHNIQUES DE DIAGNOSTIC UNIQUEMENT)

Le chapitre 3.4.12, *Dermatose nodulaire contagieuse*, a fait l'objet d'une révision exhaustive. Le texte révisé a été distribué une première fois en octobre 2022 afin de recueillir des commentaires. Les principaux amendements portent sur les points suivants : ajout d'un paragraphe présentant les résultats d'analyses phylogénétiques des souches du virus de la dermatose nodulaire contagieuse : d'une part, la majorité de ces souches virales appartiennent à deux groupes monophylétiques, et d'autre part, des souches recombinantes du virus de la dermatose nodulaire contagieuse viennent d'être isolées à partir de cas cliniques sur le terrain, lesquelles présentent une structure unique d'allèles de gènes accessoires constituées de fragments des deux types (sauvage et « vaccinal ») des souches du virus de la dermatose nodulaire contagieuse ; mise à jour de la section sur la PCR pour inclure des informations sur les PCR quantitatives en temps réel conçues pour différencier les souches vaccinales des souches sauvages, ainsi que des précisions sur les limites de ces épreuves.

Le rapport de la réunion de février de la Commission des normes biologiques contient en sa page 1 le lien permettant de consulter le chapitre 3.4.12, *Dermatose nodulaire contagieuse* révisé. Le chapitre révisé sera proposé pour adoption lors de la 90^e Session générale en mai 2023.

6 IFAT : test d'immunofluorescence indirecte pour la détection d'anticorps

7 NV : neutralisation virale

8 MIFI : dosage fluorimétrique sur suspensions multiples

9 AGID : épreuve d'immunodiffusion en gélose

10 LAMP : amplification isotherme à médiation par boucle

2.14. CHAPITRE 3.7.2. MALADIE HÉMORRAGIQUE DU LAPIN

Le chapitre 3.7.2, *Maladie hémorragique du lapin*, a fait l'objet d'une révision minimale. Le texte révisé a été distribué une première fois en octobre 2022 afin de recueillir des commentaires. Les principaux amendements portent sur les points suivants : modification du Tableau 1 afin d'éliminer tout conflit éventuel entre la définition proposée d'un cas et le *Manuel terrestre* ; reformulation du premier paragraphe de la section C.3, *Vaccins basés sur la biotechnologie*, pour plus de clarté.

Le rapport de la réunion de février de la Commission des normes biologiques contient en sa page 1 le lien permettant de consulter le chapitre 3.7.2, *Maladie hémorragique du lapin* révisé. Le chapitre révisé sera proposé pour adoption lors de la 90^e Session générale en mai 2023.

2.15. CHAPITRE 3.9.7. VIRUS DE LA GRIPPE PORCINE DE TYPE A

Le chapitre 3.9.7, *Virus de la grippe porcine de type A*, a fait l'objet d'une révision exhaustive. Le texte révisé a été distribué une première fois en octobre 2022 afin de recueillir des commentaires. Les principaux amendements portent sur les points suivants : ajout d'informations sur la classification par clades des virus H1 ; dans le Tableau 1, modification des notations attribuées respectivement à l'isolement viral, à la RT-PCR en temps réel et à l'ELISA ; mise à jour approfondie de la plupart des protocoles de diagnostic, en particulier celui correspondant à la RT-PCR, ajout d'une précision sur le fait que le séquençage est souvent plus précis qu'une RT-PCR en temps réel pour distinguer les sous-types et les lignées au sein d'un même sous-type, compte tenu de la diversité des séquences génétiques HA¹¹ et NA¹² ; ajout d'une nouvelle section sur le séquençage de gènes ; dans la partie sur les vaccins, enrichissement du texte sur la justification scientifique et l'utilisation prévue des produits. En réponse à un commentaire sur l'emploi du terme « anthroponose », la Commission a proposé une définition destinée au Glossaire des termes.

Le rapport de la réunion de février de la Commission des normes biologiques contient en sa page 1 le lien permettant de consulter le chapitre 3.9.7, *Virus de la grippe porcine de type A* révisé. Le chapitre révisé sera proposé pour adoption lors de la 90^e Session générale en mai 2023.

2.16. CHAPITRE 3.10.1. MALADIES ANIMALES À BUNYAVIRUS (À L'EXCLUSION DE LA FIEVRE DE LA VALLEE DU RIFT ET DE LA FIEVRE HÉMORRAGIQUE DE CRIMÉE-CONGO)

Le chapitre 3.10.1, *Maladies animales à Bunyavirus (à l'exclusion de la fièvre de la Vallée du Rift et de la fièvre hémorragique de Crimée-Congo)* a fait l'objet d'une révision exhaustive. Le texte révisé a été distribué une première fois en octobre 2022 afin de recueillir des commentaires. Les principaux amendements portent sur les points suivants : ajout des trois versions du Tableau 1, *Méthodes d'essai disponibles pour le diagnostic de [agent pathogène] et emplois*, respectivement pour le virus Akabane, le virus de Schmallerberg et la maladie du mouton de Nairobi (le Tableau 1.1 pour le virus de la Vallée Cache étant en préparation) ; ajout de protocoles destinés à la RT-PCR en temps réel pour le virus de Schmallerberg et la maladie du mouton de Nairobi ; pour la maladie du mouton de Nairobi, modification de la description de l'isolement viral et ajout d'un protocole de NV en culture cellulaire.

Le rapport de la réunion de février de la Commission des normes biologiques contient en sa page 1 le lien permettant de consulter le chapitre 3.10.1, *Maladies animales à Bunyavirus (à l'exclusion de la fièvre de la Vallée du Rift et de la fièvre hémorragique de Crimée-Congo)* révisé. Le chapitre révisé sera proposé pour adoption lors de la 90^e Session générale en mai 2023.

11 HA : hémagglutinine

12 NA : neuraminidase